

NOTE SUR LA FORMATION SYNDICALE

Cher(e)s Camarades,

En ce début d'année, il nous a paru nécessaire de vous adresser cette note sur la formation syndicale. Elle fait le point sur nos objectifs de développement en la matière et l'utilisation du droit à congé pour formation syndicale.

I) Développer partout et pour tous la formation syndicale

Lors du 1er congrès de notre nouveau syndicat, la formation syndicale a été pointée comme un enjeu essentiel pour le développement de notre activité. Le congrès a tracé une feuille de route à la nouvelle CEN autour de plusieurs axes : formation d'accueil, formation des directions locales, formation des élus et représentants dans les différentes instances.

Dans ce cadre la CEN a fixé comme priorité de travail au collectif national formation syndicale, **la formation d'accueil des nouveaux syndiqués et la formation des directions locales.**

- ❑ **Le module de formation d'accueil** est finalisé. Il a été testé le 20 janvier 2011 dans la section de Haute Garonne. Le projet de déploiement de cette formation sur le terrain passe par la formation de formateurs locaux qui animeront ensuite les stages au fur et à mesure des besoins dans leur section et dans les sections voisines s'ils en sont d'accord. Une lettre du secteur formation syndicale explicitant la démarche, donnant les éléments de contenu du module et sollicitant les candidatures de formateurs a été adressée aux sections le 15 décembre 2010. A ce jour **41 camarades de sections** se sont portés volontaires pour animer cette formation. Le collectif national formation syndicale va maintenant travailler à l'organisation de la formation des formateurs.
- ❑ **La formation des directions locales :** Le collectif national formation syndicale a tracé l'architecture du **nouveau module**. Cette architecture a été soumise à la CEN des 27 et 28 janvier 2011 qui l'a validée. Le collectif va donc maintenant travailler à la réalisation du module. Dans le même temps, une équipe d'une vingtaine de formateurs nationaux va être constituée pour déployer cette formation dans les sections. Un courrier spécifique sera adressé aux sections pour solliciter les candidatures de formateurs.

II) Le congé de formation syndicale (CFS)

Pour développer notre politique de formation qui s'articule à celle de l'interpro (en particulier par la participation à la formation de niveau 1) , nous disposons d'un contingent national de congés formation syndicale. A l'heure où ces lignes sont écrites le contingent 2011 n'est pas encore connu.

- Le congé de formation syndicale est de 18 jours par agent. Il s'agit d'un droit individuel ce qui signifie qu'une fois ouvert et quelle que soit la durée du premier stage effectué dans l'année, le solde ne peut être utilisé que par le même agent.
Cela appelle de notre part une attention toute particulière afin que le CFS soit utilisé de manière optimale pour la formation syndicale. Il faut donc veiller au cours de l'année à faire diverses offres de formation syndicale aux agents pour lesquels un CFS a été ouvert.
- Les droits à congé formation syndicale sont contingentés (en 2010, 1868 possibilités d'ouverture de droits pour la CGT Finances Publiques). Il nous faut donc en faire l'utilisation la plus rationnelle possible et en premier lieu réserver strictement l'ouverture de droits à des actions de formation syndicale.
En effet, sauf à handicaper le déploiement de notre politique de formation syndicale, Les CFS ne sauraient être ouverts pour d'autres finalités (tenue de CE , réunions diverses) que des actions réelles de formation.
Sur cette question, nous en appelons à la responsabilité collective. Accepter que des CFS puissent être ouverts à d'autres fins que de la formation pour certaines sections signifierait l'acceptation pour toutes. Outre que cette démarche serait contradictoire avec nos choix collectifs de congrès, il est évident que le contingent de CFS n'y suffirait pas.
- Les demandes pour congé formation syndicale doivent parvenir à la Direction générale via le Bureau national un mois avant le stage prévu. En conséquence nous demandons aux sections de nous adresser les demandes pour que ces délais puissent être respectés. De préférence, nous vous demandons d'effectuer vos demandes par intranet dans la BAL de Michel Faure (michel-1.faure@dgfip.finances.gouv.fr). Autant que possible, nous vous demandons d'éviter les fax.
- Sur chaque demande, et pour chaque stagiaire les éléments suivants doivent être impérativement fournis : Nom, Prénom, grade précis, affectation. Les dates, l'objet du stage ainsi que la structure CGT organisatrice doivent également être mentionnés.
- Le circuit des demandes est le suivant : demande de droits par la section auprès du BN un mois à l'avance→le BN adresse les demandes à la Direction générale→ la Direction générale adresse aux directions locales la liste des participants au stage. Les stagiaires transmettent leur demande d'autorisation d'absence via Agora. Les sections n'ont aucune démarche à entreprendre auprès des directions locales.
- Même si le CFS est déjà ouvert pour un premier stage dans l'année, une demande de CFS doit être effectuée auprès du BN pour chaque stage.
- En cas de non participation à un stage, il est impératif de prévenir le BN pour récupération auprès de la DG des droits à Congé formation syndicale.

Je suis à votre disposition pour toutes précisions que vous jugerez utiles.

Bien fraternellement,
Michel Faure
Responsable à la formation syndicale